

## Modalités pratiques de la procédure d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré en fin du cycle de consolidation (classe de 6<sup>ème</sup>) ou début du cycle des approfondissements (classe de 5<sup>ème</sup>)

### 1 Informations aux familles et constitution du dossier

Durant le  
premier  
trimestre

Si « les difficultés scolaires rencontrées par le collégien demeurent telles, qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien »

Avant la fin du premier trimestre, les parents sont informés par le professeur principal de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré, des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements. Avec l'accord de la famille, une demande d'évaluation psychométrique est adressée au psychologue de l'Education nationale (spécialité EDO).

Durant le second trimestre : constitution du dossier pour la CDOEA

Au tout début du second trimestre, le professeur principal en appui du psy EN-EDO du secteur réévalue la situation de l'élève pour confirmer, ou pas, la proposition d'orientation à la famille.

Si décision de proposer une orientation vers les enseignements adaptés du second degré, le principal informe les parents de la constitution d'un dossier et coordonne la collecte des documents nécessaires à la constitution du dossier

Les parents formulent leur avis par écrit

Le chef d'établissement transmet le dossier complet au secrétariat de l'IEN-ASH pour le 19 avril 2022 au plus tard

☞ Bilan psychologique établi par le psy EN-EDO du secteur

☞ Fiche de renseignements et bilan des acquisitions scolaires

☞ Livret scolaire et productions de l'élève

☞ Demande de l'évaluation sociale si proposition d'un internat éducatif

☞ Consultation des représentants légaux

Dossier de  
saisine de la  
CDOEA

### 2 Instruction des dossiers

Le dossier est examiné en sous-commission technique puis en CDOEA plénière qui émet un avis d'orientation vers l'EGPA.  
(Voir calendrier 2022)

Cet avis est transmis à la famille qui a 15 jours pour signifier son éventuel désaccord par écrit.

### 3 L'affectation des élèves (Jeudi 2 juin 2022)

Si accord de la famille

L'Inspecteur d'Académie prend la décision de l'affectation (Voir calendrier 2022)

☞ Le professeur principal rédige l'outil passerelle à destination de la SEGPA ou de l'EREA d'affectation

Si refus de la famille

Examen par le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre de la poursuite de la scolarité dans le cursus du collège